



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE COLOMBIÈS

CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du VENDREDI 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire.

Date de la convocation : le 18 mai 2026.

Présents : Monsieur Patrick ALCOUFFE, Madame Raymonde BARRAU, Madame Simone CAZOR, Monsieur Michel DELMAS, Monsieur Benoît FALGUIÈRES, Monsieur Emmanuel FRAYSSE, Madame Aline HOGEDEZ, Monsieur Aurélien JOULIA, Madame Sandrine LAURENT, Madame Greta MARTINEZ, Monsieur Thomas MAUREL, Monsieur Marc SOUYRI, Madame Aline STAINÉ, Madame Émilie TEISSANDIER.

Représentés : Monsieur Sylvain FAUCHEUX (Pouvoir donné à Madame Sandrine LAURENT).

Excusés : Monsieur Sylvain FAUCHEUX.

Absents : /.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 39.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Benoît FALGUIÈRES.

Avant d'énumérer les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification à apporter à l'ordre du jour :

- **Point ajouté** :

- Mise à jour et précisions sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, approuve le nouvel ordre du jour avec son ajout.

Enfin, Monsieur le maire soumet à l'assemblée délibérante les procès-verbaux des séances du 20 mars 2026 et du 03 avril 2026. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, approuve les comptes-rendus de ces deux séances.

Commission communale des impôts directs
Renouvellement des représentants à la suite des élections municipales du 15 mars 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des Impôts (C.G.I.), une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission se compose :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 (six) commissaires titulaires et de 6 (six) commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Par ailleurs, depuis la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2017, de la révision des valeurs des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation : secteurs, tarifs ou coefficients de localisation.

En conséquence, la présente délibération établit la liste des contribuables, soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, dans laquelle le directeur départemental de la Direction des finances publiques désignera les commissaires qui siégeront au sein de la C.C.I.D.

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation du conseil municipal la liste suivante de noms :

Civilité	Nom	Prénom
Madame	HOGEDÉZ née GLACET	Cécile
Monsieur	FRAYSSE	Christian
Monsieur	DELTORT	Yves
Monsieur	FRAYSSE-MAUREL	Guy
Monsieur	CAZOR	Guy
Monsieur	DELMAS	Michel
Madame	BOUTONNET	Régine
Monsieur	DELPUECH	Michel
Madame	ESPINASSE née TOURNIER	Marie-Claude
Monsieur	SOUYRI	Marc
Monsieur	BARRIAC	Claude
Monsieur	CAZALS	Bernard
Madame	BARRAU	Raymonde
Madame	CAZOR	Simone
Monsieur	FALGUIÈRES	Benoît
Monsieur	FAUCHEUX	Sylvain
Monsieur	FRAYSSE	Emmanuel
Madame	HOGEDÉZ	Aline
Monsieur	JOULIA	Aurélien
Madame	LAURENT	Sandrine
Madame	MARTINEZ	Greta
Monsieur	MAUREL	Thomas
Madame	STAINÉ	Aline
Madame	TEISSANDIER	Émilie

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représenté :

- **APPROUVE** la liste des 24 (vingt-quatre) noms proposés dans le tableau ci-dessus et qui seront soumis au directeur départemental des finances publiques afin qu'il puisse y désigner les commissaires, 6 (six) titulaires et 6 (six) suppléants, qui siègeront au sein de la commission communale des impôts directs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, administrative et comptable, utiles et nécessaires à la réalisation de cette affaire.

***Création de la commission d'appel d'offres (C.A.O.)
Annulation de la délibération n° 20260320-14 du 20 mars 2026 et élection de
ses membres***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 24 avril 2026, la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue a informé la commune d'une erreur de procédure actée dans la délibération n° 20260320-14 votée lors de la séance du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 pouvant affecter la sécurité juridique de l'acte créant la commission d'appel d'offres.

En conséquence, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler cette délibération afin de la reprendre lors de ce conseil, régulièrement convoqué.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que, à la suite des élections municipales et communautaires qui se sont déroulées le 15 mars 2020, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU les articles L. 1411-5, L. 1411-5 II, L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commission d'appel d'offres se compose, pour les communes de moins de 3 500 habitants, de :

- **3 (trois)** membres titulaires, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **3 (trois)** membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le président de la C.A.O. est l'élu qui disposera de la compétence pour signer les marchés publics au nom de la commune. L'élu ayant la fonction « d'autorité habilitée à signer » pourra être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un représentant qui aura été désigné et auquel délégation de signature aura été donnée. Cette délégation se matérialisera par un arrêté prévoyant cette délégation de fonction et le cadre du remplacement de « l'autorité habilitée à signer ».

Monsieur le Maire rappelle que le président de la commission, en la personne de « l'autorité habilitée à signer » les marchés publics, ne peut pas se faire représenter par un membre de la C.A.O. (*C.A.A. de Lyon, 20 novembre 2003, Département du Rhône, n° 98LYOO752*).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Cette élection doit, en règle générale, se dérouler au scrutin secret.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'assemblée délibérante peut déroger à cette règle si elle décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

Monsieur le Maire soumet donc à l'assemblée délibérante le choix de la modalité du vote pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret lors de l'élection des membre de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire invite les élus qui souhaitent faire partie de cette commission à faire acte de candidature.

Se sont, ainsi, présentés et ont proposé leurs candidatures aux postes suivants :

<u>PRÉSIDENT :</u>	Monsieur Patrick ALCOUFFE.
<u>MEMBRES TITULAIRES :</u>	Monsieur Marc SOUYRI ; Monsieur Michel DELMAS ; Monsieur Benoît FALGUIÈRES.
<u>MEMBRES SUPPLÉANTS :</u>	Monsieur Sylvain FAUCHEUX ; Monsieur Emmanuel FRAYSSE ; Madame Simone CAZOR.

Nombres de voix obtenues par la liste présentée ci-dessus : **15 VOIX.**

<u>PRÉSIDENT :</u>	Monsieur Patrick ALCOUFFE.
<u>MEMBRES TITULAIRES :</u>	Monsieur Marc SOUYRI ; Monsieur Michel DELMAS ; Monsieur Benoît FALGUIÈRES.
<u>MEMBRES SUPPLÉANTS :</u>	Monsieur Sylvain FAUCHEUX ; Monsieur Emmanuel FRAYSSE ; Madame Simone CAZOR.

À l'issue de cette élection, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **DÉCIDE** de créer la commission d'appel d'offres ;
- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret lors de cette élection ;
- **DIT** que cette commission sera composée des membres élus suivants :
 - Monsieur Patrick ALCOUFFE, président ;
 - Monsieur Marc SOUYRI, membre titulaire ;
 - Monsieur Michel DELMAS, membre titulaire ;
 - Monsieur Benoît FALGUIÈRES, membre titulaire ;
 - Monsieur Sylvain FAUCHEUX, membre suppléant ;
 - Monsieur Emmanuel FRAYSSE, membre suppléant ;
 - Madame Simone CAZOR, membre suppléant ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour agir en tant qu'« autorité habilitée à signer » et désignera, en cas d'absence ou d'empêchement, un représentant qui recevra délégation de signature par un arrêté ;
- **PREND NOTE** qu'une copie dématérialisée de la délibération rendue exécutoire, après transmission au représentant de l'État, sera adressée à chacun des membres de cette commission.

Désignation des délégués représentants la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de « Pays Ségali Communauté »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de Pays Ségali communauté.

Le rôle de cette commission est d'évaluer, pour chaque commune membre de la communauté de communes, les transferts de compétences réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant. Elle est également chargée d'évaluer les éventuels détransferts de charges. La C.L.E.C.T. rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) lors de chaque transfert ou détransfert de charges.

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

VU la délibération n° 20260429-13 en date du 29 avril 2026 de Pays Ségali Communauté de communes portant constitution de la C.L.E.C.T. et portant approbation de son règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la C.L.E.C.T. ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner parmi les élus **1 (un)** délégué titulaire et **1 (un)** délégué suppléant qui représenteront la collectivité au sein de la C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Se sont, ainsi, présentés et ont proposé leurs candidatures :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE : Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire.

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : Monsieur Marc SOUYRI, 1^{er} adjoint au Maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu les souhaits des candidatures, à l'unanimité des membres présents et représenté, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de désigner comme délégués, titulaire et suppléants, pour représenter la commune de Colombiès au sein de commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de Pays Ségali communauté :
 - Délégué titulaire : Monsieur Patrick ALCOUFFE ;
 - Délégué suppléant : Monsieur Marc SOUYRI.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ainsi qu'à son suppléant pour signer, au nom de la commune, tous les actes relevant des domaines de compétence traitées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de Pays Ségali communauté ;

- **PREND NOTE** qu'une copie dématérialisée de la délibération rendu exécutoire, après transmission au représentant de l'État, sera adressée aux nouveaux délégués ainsi qu'à la communauté de communes « pays Ségali communauté » pour ampliation.

Commissions intercommunales « Pays Ségali communauté » (P.S.C.)

Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est membre de droit au sein des commissions intercommunales de la communauté de communes. Lors de l'installation du nouveau conseil communautaire, 11 (onze) commissions thématiques ont été créées. Le maire de chaque commune ne pouvant se rendre systématiquement à toutes les réunions de ces commissions, le bureau de PSC demande à chaque commune adhérente de désigner un représentant supplémentaire par commission.

Par ailleurs, les assemblées délibérantes doivent désigner un représentant par commune pour la commission intercommunale des impôts directs et un délégué pour l'office de tourisme.

Monsieur le Maire invite donc les élus qui le souhaitent à présenter leur candidature :

- **Commission Intercommunale des Impôts Directs – C.I.I.D. :**

Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire.

- **Office du Tourisme :**

Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire.

- **Commissions thématiques de travail avec le ou les présidents qui les animeront :**

Ces commissions seront composées du Maire et d'un seul membre du conseil municipal délégué des communes.

Se sont, ainsi, présentés pour siéger comme conseiller municipal délégué à ces commissions thématiques, les élus suivants :

* Collecte et traitement des déchets : Monsieur Aurélien JOULIA et Monsieur Sylvain FAUCHEUX.

* Développement économique, attractivité et communication : Monsieur Emmanuel FRAYSSE et Monsieur Sylvain FAUCHEUX.

* Finances : Madame Aline HOGEDÉZ.

* Petite enfance, enfance, jeunesse : Madame Émilie TEISSANDIER et Madame Greta MARTINEZ.

* Voirie, Mobilité : Monsieur Marc SOUYRI et Monsieur Benoît FALGUIÈRES.

* Tourisme, Loisirs et Équipements Sportifs : Monsieur Michel DELMAS et Madame Sandrine LAURENT.

* Agriculture et développement durable : Monsieur Thomas MAUREL, Monsieur Marc SOUYRI et Monsieur Benoît FALGUIÈRES.

* Assainissement : Monsieur Aurélien JOULIA.

* Affaires scolaires : Madame Greta MARTINEZ.

* Urbanisme et aménagement du territoire : Monsieur Marc SOUYRI, Monsieur Michel DELMAS et Monsieur Sylvain FAUCHEUX.

* Social et Culturel : Madame Simone CAZOR et Madame Raymonde BARRAU.

Le conseil municipal, après avoir étudié ces candidatures, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **APPROUVE** la liste des noms proposés ci-dessus pour siéger et représenter la commune de Colombiès au sein des différentes commissions intercommunales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Désignation du correspondant « Incendie et secours » pour la commune de Colombiès

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi MATRAS du 25 novembre 2021 a créé, au sein des collectivités territoriales, les correspondants « Incendie et secours » chargé d'être des relais dans le domaine de la sécurité civile entre la commune et le Service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.).

Monsieur le Maire poursuit et rappelle la teneur des missions de ces correspondants :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

À l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

S'est ainsi, présenté et a proposé sa candidature :

CORRESPONDANT : Madame Sandrine LAURENT.

Le conseil municipal, après avoir entendu le souhait du candidat, à l'unanimité des membres présents et représenté, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de désigner comme correspondant représentant la commune de Colombiès auprès de la Préfecture de l'Aveyron, **Madame Sandrine LAURENT** ;
- **PREND NOTE** qu'une copie dématérialisée de la délibération rendu exécutoire, après transmission au représentant de l'État, sera adressée au nouveau correspondant ainsi qu'au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron pour ampliation.

Domaine de la Sécurité routière Désignation du correspondant pour la commune de Colombiès

Les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 ont engendré un renouvellement des équipes municipales et, de facto, la nécessité de renouveler les représentants au sein des différentes délégations d'organismes publics ou d'intérêt général dans lesquels la commune est impliquée au titre des missions de service public qui lui sont déléguées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient donc à la commune de Colombières de désigner le correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de la Préfecture de l'Aveyron dans le domaine de la sécurité routière.

Monsieur le Maire rappelle quelle est la teneur de la fonction dont aura la charge ce correspondant.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

S'est ainsi, présenté et a proposé sa candidature :

CORRESPONDANT : Monsieur Marc SOUYRI.

Le conseil municipal, après avoir entendu le souhait du candidat, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de désigner comme correspondant représentant la commune de Colombières auprès de la Préfecture de l'Aveyron, **Monsieur Marc SOUYRI** ;
- **PREND NOTE** qu'une copie dématérialisée de la délibération rendu exécutoire, après transmission au représentant de l'État, sera adressée, pour ampliation, au nouveau correspondant ainsi qu'au délégué départemental pour la prévention routière.

Fixation du montant des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 20260320-06 prise par le conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 908 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à **44,3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} janvier 2019, c'est l'indice brut **1027** qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 908 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **11,77 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, en application des dispositions de l'alinéa III de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique. Toutefois, conformément aux dispositions de L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette indemnité doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints au Maire.

Ainsi, ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. Pour la commune de Colombiès, ce nombre maximal est de **4 (quatre)**.

VU l'arrêté municipal n° 2026-27 pris en date 21 mai 2026 portant délégation de fonction à un conseiller municipal ; à savoir, Madame Raymonde BARRAU nommée « conseillère municipale déléguée aux affaires sociales » ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-28 pris en date 21 mai 2026 portant délégation de fonction à un conseiller municipal ; à savoir, Madame Greta MARTINEZ nommée « conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance » ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représenté, et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :

ARTICLE I – Détermination du taux :

Le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Conseiller municipal délégué aux affaires sociales : **4,38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et à la petite enfance : **4,38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Pour mémoire, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire a été fixé aux taux suivants :

- Maire : **34,06 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : **11,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^e adjoint : **10,95 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^e adjoint : **10,95 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE II - Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE III - Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal – Exercice 2026 – Chapitre 12.

Annexe I à la délibération n° 20260522-07

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux conseillers municipaux titulaires de délégation de fonction

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Conseiller municipal délégué aux affaires sociales	BARRAU Raymonde	4,38 %	180,00 €
Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et à la petite enfance	MARTINEZ Greta	4,38 %	180,00 €

Création d'un Pôle de Santé

Choix du prestataire pour effectuer la mission de contrôle technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par courriel adressé en date du 20 février 2026, la mairie a sollicité trois entreprises aux fins de réaliser le contrôle technique de la réhabilitation de l'ancien garage PELOUS, imposé dans le cadre de la reconversion de ce bâtiment en Pôle de Santé. Les entreprises sollicitées sont les suivantes :

- « APAVE RODEZ » sise 22, Boulevard du 122^{ème} R.I. à Rodez (12000) ;
- SOCOTEC – AGENCE RODEZ-ALBI sise Le Pirée – Avenue de l'Hôpital – Bourran à Rodez (12000) ;
- « VERITAS Construction » sise Résidence Wagner – 87, Rue Saint-Firmin à Onet-le-Château (12850).

Monsieur le Maire précise que les trois entreprises contactées ont adressé une offre. Ces offres ont été étudiées par le service « Mission Patrimoine, Équipements Publics, Aménagement » du Pôle « Ingénierie de l'Aménagement du Territoire » de l'agence départementale « Aveyron Ingénierie », maître d'œuvre désigné sur ce dossier sise Centre technique départemental – 966, Route de Rodez à Flavin (12450).

Il ressort de l'étude des offres faite par le maître d'œuvre les éléments suivants :

- **« APAVE RODEZ » :**

Le montant du devis adressé au maître d'œuvre s'élève à la somme totale de **10 250,00 € H.T. (dix mille deux cent cinquante euros hors taxes)** soit **12 300,00 € T.T.C. (douze mille trois cents euros toutes taxes comprises)** et se décompose comme suit :

- Phase de conception (APS – APD – Autorisation d'urbanisme – PRO-DCE/RICT) : **2 350,00 € H.T. (deux mille trois cent cinquante euros hors taxes) ;**
- Phase chantier (Contrôle des documents d'exécution – Contrôles sur site et réunions de chantier) : **6 100,00 € H.T. (six mille cent euros hors taxes) ;**
- Phase de réception (Phase OPR – Phase de levée des réserves Attestations de conformité et RVRAT) : **1 700,00 € H.T. (mille sept cents euros hors taxes) ;**
- Phase GPA : **100,00 € H.T. (cent euros hors taxes).**

- **« SOCOTEC – AGENCE RODEZ-ALBI » :**

Le montant du devis adressé au maître d'œuvre s'élève à la somme totale de **3 850,00 € H.T. (trois mille huit cent cinquante euros hors taxes)** soit **4 620,00 € T.T.C. (quatre mille six cent vingt euros toutes taxes comprises)** et se décompose comme suit :

- Phase de conception (APS – APD – Autorisation d’urbanisme – PRO-DCE/RICT) : **350 ,00 € H.T. (trois cent cinquante euros hors taxes) ;**
 - Phase chantier (Contrôle des documents d’exécution – Contrôles sur site et réunions de chantier) : **2 750,00 € H.T. (deux mille sept cent cinquante euros hors taxes) ;**
 - Phase de réception (Phase OPR – Phase de levée des réserves Attestations de conformité et RVRAT) : **650,00 € H.T. (six cent cinquante euros hors taxes) ;**
 - Phase GPA : **100,00 € H.T. (cent euros hors taxes).**
- **« Bureau VERITAS CONSTRUCTION » :**
- Le montant du devis adressé au maître d’œuvre s’élève à la somme totale de **8 480,00 € H.T. (huit mille quatre cent quatre-vingts euros hors taxes) soit 10 176,00 € T.T.C. (dix mille cent soixante-seize euros toutes taxes comprises)** et se décompose comme suit :
- Phase de conception (APS – APD – Autorisation d’urbanisme – PRO-DCE/RICT) : **1 940, € H.T. (mille neuf cent quarante euros hors taxes) ;**
 - Phase chantier (Contrôle des documents d’exécution – Contrôles sur site et réunions de chantier) : **5 360,00 € H.T. (cinq mille trois cent soixante euros hors taxes) ;**
 - Phase de réception (Phase OPR – Phase de levée des réserves Attestations de conformité et RVRAT) : **1 120,00 € H.T. (mille cent vingt euros hors taxes) ;**
 - Phase GPA : Néant.

En conclusion, le maître d’œuvre relève que, sur l’ensemble des trois devis, l’offre la moins-disante, comme ce qui est relevé dans le tableau annexé à la présente délibération, est celle de la S.A.S. « SOCOTEC – AGENCE RODEZ-ALBI » sise Le Pirée – Avenue de l’Hôpital – Bourran à Rodez (12000).

Après que l’entreprise a confirmé, par courrier en date du 12 mars 2026, que son offre de prix sera maintenue et que les engagements décrits dans sa proposition répondent en tous points aux dispositions stipulées au cahier des charges en terme de réunions, de livrables et de temps passé, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d’arrêter le choix du prestataire à qui sera confiée la mission relative au contrôle technique de la réhabilitation de l’ancien garage PELOUS, imposé dans le cadre de la reconversion de ce bâtiment en Pôle de Santé, à l’entreprise suivante :

**S.A.S. « SOCOTEC – AGENCE RODEZ-ALBI »
sise Le Pirée – Avenue de l’Hôpital – Bourran à Rodez (12000)**

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et l’unanimité des membres présents et représenté, décide :

- **DE RETENIR** la S.A.S. « SOCOTEC – AGENCE RODEZ-ALBI » sise Le Pirée – Avenue de l’Hôpital – Bourran à Rodez (12000) pour effectuer la mission relative au contrôle technique de la réhabilitation de l’ancien garage PELOUS, imposé dans le cadre de la reconversion de ce bâtiment en Pôle de Santé ;
- **D’APPROUVER** le devis dont le montant s’élève à la somme de **3 850,00 € H.T. (trois mille huit cent cinquante euros hors taxes) soit 4 620,00 € T.T.C. (quatre mille six cent vingt euros toutes taxes comprises)** et se décompose comme suit :
 - Phase de conception (APS – APD – Autorisation d’urbanisme – PRO-DCE/RICT) : **350 ,00 € H.T. (trois cent cinquante euros hors taxes) ;**
 - Phase chantier (Contrôle des documents d’exécution – Contrôles sur site et réunions de chantier) : **2 750,00 € H.T. (deux mille sept cent cinquante euros hors taxes) ;**
 - Phase de réception (Phase OPR – Phase de levée des réserves Attestations de conformité et RVRAT) : **650,00 € H.T. (six cent cinquante euros hors taxes) ;**
 - Phase GPA : **100,00 € H.T. (cent euros hors taxes).**
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à la bonne exécution de cette mission.

MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE

- o Mission LE relative à la solidité des existants.
- o Mission LP : (L+P) Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
- o Mission SEI : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH
- o Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie ;
- o Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées ;

900.000,00 €

MONTANT DES TRAVAUX

NOM DU CANDIDAT	CONTRE PRIX 70%		CONTRE TECHNIQUE 30%						TOTAL					
	HONORAIRES EHT	% DES TRAVAUX	NOTE PRIX /70	Composition de l'équipe		Nombre de réunions		Délais de production d'avis et rapports		NOTE TECHNIQUE /30	NOTE FINALE /100	CLASSEMENT FINAL		
				Composition de l'équipe	Nombre de points /10	Délai par phase	Nombre de réunions total	Note /10	Délai par phase				Délai d'analyse moyen (jours)	
APAME	10 250,00 €	1,14%	26,29	Compétences et organisation satisfaisantes	10	31 réunions en phase conception 201 réunions en phase chantier 21 réunions en phase réception 11 réunion en phase GPA	26	9,29	5 jours en phase APS 10 jours en phase APD 5 jours en PC 10 jours en phase PRO/DCE (RCT) 7 jours en phase chantier pour le contrôle des documents 1 jour suite aux visites sur chantier 5 jours en phase OPR 5 jours en phase ACR 5 jours pour le RVRAT 5 jours en phase GPA	5,80	10,00	29,29	55,58	3
SCOTREC	3 850,00 €	0,43%	70,00	Compétences et organisation satisfaisantes	10	21 réunions en phase conception 241 réunions en phase chantier 21 réunions en phase réception 10 réunion en phase GPA	28	10,00	10 jours en phase APS 10 jours en phase APD 10 jours en phase en PC 15 jours en phase PRO/DCE (RCT) 10 jours en phase chantier pour le contrôle des documents 2 jours suite aux visites sur chantier Pas de délai en phase OPR Pas de délai en phase ACR 10 jours pour le RVRAT Pas de délai en phase GPA	12,70	4,57	24,57	94,57	1
HYERTIS	8 480,00 €	0,94%	31,78	Compétences et organisation satisfaisantes	10	21 réunions en phase conception 221 réunions en phase chantier 21 réunions en phase réception 10 réunion en phase GPA	26	9,29	10 jours en phase APS 10 jours en phase APD 10 jours en PC 10 jours en phase PRO/DCE (RCT) 10 jours en phase chantier pour le contrôle des documents 1 jour suite aux visites sur chantier 1 jour en phase OPR 1 jour en phase ACR 1 jour pour le RVRAT Pas de délai en phase GPA	7,40	7,84	27,12	58,90	2

Le mois supplémentaire de chantier (hors recommandations) pourra donner lieu à une facturation de 220,00 € H.T / mois.

Création d'un Pôle de Santé

Choix du prestataire pour effectuer la mission de coordination sécurité et protection de la santé

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par courriel adressé en date du 20 février 2026, la mairie a sollicité trois entreprises aux fins de réaliser la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien garage PELOUS, imposé dans le cadre de la reconversion de ce bâtiment en Pôle de Santé. Les entreprises sollicitées sont les suivantes :

- « APAVE RODEZ » sise 22, Boulevard du 122^{ème} R.I. à Rodez (12000) ;
- SOCOTEC – AGENCE RODEZ-ALBI sise Le Pirée – Avenue de l'Hôpital – Bourran à Rodez (12000) ;
- « VERITAS Construction » sise Résidence Wagner – 87, Rue Saint-Firmin à Onet-le-Château (12850).

Monsieur le Maire précise que deux entreprises sur les trois contactées ont adressé une offre. Ces offres ont été étudiées par le service « Mission Patrimoine, Équipements Publics, Aménagement » du Pôle « Ingénierie de l'Aménagement du Territoire » de l'agence départementale « Aveyron Ingénierie », maître d'œuvre désigné sur ce dossier sise Centre technique départemental – 966, Route de Rodez à Flavin (12450).

Il ressort de l'étude des offres faite par le maître d'œuvre les éléments suivants :

- **« APAVE RODEZ » :**

Le montant du devis adressé au maître d'œuvre s'élève à la somme totale de **5 550,00 € H.T. (cinq mille cinq cent cinquante euros hors taxes)** soit **6 660,00 € T.T.C. (six mille six cent soixante euros toutes taxes comprises)** et se décompose comme suit :

- Phase de conception (APS/APD – PRO/DCE – PGC – DIUO – Registre journal) : **950,00 € H.T. (neuf cent cinquante euros hors taxes) ;**
- Phase chantier (Inspections commune – PPSPS-PGC – Réunions de chantier – Visites inopinées) : **4 000,00 € H.T. (quatre mille euros hors taxes) ;**
- Phase de réception (Phase OPR – DOE et DIUO) : **500,00 € H.T. (cinq cents euros hors taxes) ;**
- Phase GPA : **100,00 € H.T. (cent euros hors taxes).**

- **« SOCOTEC – AGENCE RODEZ-ALBI » :**

Le montant du devis adressé au maître d'œuvre s'élève à la somme totale de **4 230,00 € H.T. (quatre mille deux cent trente euros hors taxes)** soit **5 076,00 € T.T.C. (cinq mille soixante-seize euros toutes taxes comprises)** et se décompose comme suit :

- Phase de conception (APS/APD – PRO/DCE – PGC – DIUO – Registre journal) : **990,00 € H.T. (neuf cent quatre-vingt-dix euros hors taxes) ;**
- Phase chantier (Inspections commune – PPSPS-PGC – Réunions de chantier – Visites inopinées) : **2 970,00 € H.T. (deux mille neuf cent soixante-dix euros hors taxes) ;**
- Phase de réception (Phase OPR – DOE et DIUO) : **270,00 € H.T. (deux cent soixante-dix euros hors taxes) ;**
- Phase GPA : **Néant.**

En conclusion, le maître d'œuvre relève que, sur l'ensemble des deux devis, l'offre la moins-disante, comme ce qui est relevé dans le tableau annexé à la présente délibération, est celle de la S.A.S. « SOCOTEC – AGENCE RODEZ-ALBI » sise Le Pirée – Avenue de l'Hôpital – Bourran à Rodez (12000).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'arrêter le choix du prestataire à qui sera confiée la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien garage PELOUS, imposé dans le cadre de la reconversion de ce bâtiment en Pôle de Santé, à l'entreprise suivante :

**S.A.S. « SOCOTEC – AGENCE RODEZ-ALBI »
sise Le Pirée – Avenue de l'Hôpital – Bourran à Rodez (12000)**

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représenté, décide :

- **DE RETENIR** la S.A.S. « SOCOTEC – AGENCE RODEZ-ALBI » sise Le Pirée – Avenue de l'Hôpital – Bourran à Rodez (12000) pour effectuer la mission relative au contrôle technique de la réhabilitation de l'ancien garage PELOUS, imposé dans le cadre de la reconversion de ce bâtiment en Pôle de Santé ;
- **D'APPROUVER** le devis dont le montant s'élève à la somme de **4 230,00 € H.T. (quatre mille deux cent trente euros hors taxes)** soit **5 076,00 € T.T.C. (cinq mille soixante-seize euros toutes taxes comprises)** et se décompose comme suit :
 - Phase de conception (APS/APD – PRO/DCE – PGC – DIUO – Registre journal) : **990,00 € H.T. (neuf cent quatre-vingt-dix euros hors taxes)** ;
 - Phase chantier (Inspections commune – PPSPS-PGC – Réunions de chantier – Visites inopinées) : **2 970,00 € H.T. (deux mille neuf cent soixante-dix euros hors taxes)** ;
 - Phase de réception (Phase OPR – DOE et DIUO) : **270,00 € H.T. (deux cent soixante-dix euros hors taxes)** ;
 - Phase GPA : **Néant.**
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à la bonne exécution de cette mission.

MISSION CSPS

MONTANT DES TRAVAUX

900000.00€

NOM DU CANDIDAT	CRITERE PRIX 70%		CRITERE TECHNIQUE 30%							TOTAL			
	HONORAIRES HT	% DES TRAVAUX	NOTE PRIX /70	Composition de l'équipe		Nombre de réunions		Délais de production d'avis et rapports			NOTE TECHNIQUE /30	NOTE FINALE /100	CLASSEMENT FINAL
				Composition de l'équipe	Nombre de points /10	Détail par phase	Nombre de réunions total	Note /10	Détail par phase	Délai d'analyse moyen (jours)			
IPANVE	5 550,00 €	0.62%	53.35	Compétences et organisation satisfaisantes	10	2 réunions en phase conception Non précisée en phase chantier Non précisée en phase réception Non précisée en phase GPA	2	0.37	5 jours en phase APS/APD 10 jours en phase PRO/DCE 10 jours PGC 2 jours DLUO 2 jours registre journal 1 jour en phase chantier 5 jours pour le DOE 1 jours en phase GPA	4.50	10.00	73.72	2
ISOCOTEC	4 230,00 €	0.47%	70.00	Compétences et organisation satisfaisantes	10	3 réunions en phase conception 50 réunions en phase chantier 1 réunion en phase réception 0 réunion en phase GPA	54	10.00	5 jours en phase APS/APD 5 jours en phase PRO/DCE 5 jours PGC 5 jours DLUO 2 jours registre journal 2 jours en phase chantier 10 jours pour le DOE 10 jours en phase GPA	5.50	8.18	98.18	1

Le mois supplémentaire de chantier (hors recommandations) pourra donner lieu à une facturation de 230,00 €/M.T / mois.

le mois supplémentaire de chantier (hors re commandations) pourra donner lieu à une facturation de 220.00€ H.T / mois.

Café-restaurant « Le Saint-Claude »
Révision du loyer et de la redevance pour charges au 1^{er} juin 2026

VU l'article 9 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiant l'article L. 145-34 du Code de commerce ;

VU le bail commercial passé entre la commune de Colombières et la S.A.R.L. « SAM 34 » en date du 02 juin 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que, à la suite de la prise à bail par la S.A.R.L. « SAM 34 », gérants du café-restaurant « Le Saint-Claude », en date du 02 juin 2022, la révision du loyer a été fixée à la date anniversaire annuelle de la signature du contrat de bail et sera calculée en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'I.N.S.E.E. L'indice de référence des loyers commerciaux retenu pour ce calcul étant celui du 4^e trimestre de l'année n-1.

En conséquence, la variation de l'indice des loyers commerciaux entre le 4^e trimestre 2024 et celui du 4^e trimestre 2025 est de - 0,50%.

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représenté, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que les loyers mensuels du café-restaurant et du logement seront ainsi fixés à compter du 1^{er} juin 2026 et, cela, jusqu'à la prochaine révision du loyer qui interviendra le 1^{er} juin 2027 :
 - Logement : **218,72 € H.T. (deux cent dix-huit euros et soixante-douze centimes hors taxes) ;**
 - Café-restaurant : **406,02 € H.T. (quatre cent six euros et deux centimes hors taxes) ;**
- **DIT** qu'une provision mensuelle pour charges fixée à **50,00 € (cinquante euros)** sera due par le locataire ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Logement T3 « La Scierie »
Approbation de la révision du loyer et de la provision pour charges en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les loyers des logements de la commune sont révisés aux dates anniversaire des contrats de chaque logement.

Pour l'appartement T3 de « La Scierie », cette date est celle du 1^{er} juillet et l'indice de référence des loyers retenu est celui du 1^{er} trimestre de l'année n-1.

Pour 2026, la variation de l'indice de référence des loyers du entre le 1^{er} trimestre 2025 et le 1^{er} trimestre 2026 est de + 0,78%.

Si l'on suit l'évolution de cet indice, le montant du loyer à compter du 1^{er} juillet 2026 devra être fixé comme suit :

Logement non conventionné « La Scierie »	Loyer	Provision pour charges
Appartement T3	531,39 €	20,00 €

Monsieur le Maire précise que la prochaine révision de ce interviendra le 1^{er} juillet 2027.

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représenté, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que le loyer mensuel dû à compter du 1^{er} juillet 2026 pour l'appartement T3 du bâtiment « La Scierie » sera fixé conformément au tableau suivant :

Logement non conventionné « La Scierie »	Loyer	Provision pour charges
Appartement T3	531,39 €	20,00 €

- **DIT** que la prochaine révision de ce loyer interviendra le 1^{er} juillet 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et les formalités ainsi qu'à signer toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Logement T2 « La Scierie »
Approbation de la révision du loyer et de la provision pour charges en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les loyers des logements de la commune sont révisés aux dates anniversaire des contrats de chaque logement.

Pour l'appartement T2 de « La Scierie », cette date est celle du 1^{er} juin et l'indice de référence des loyers retenu est celui du 1^{er} trimestre de l'année n-1.

Pour 2026, la variation de l'indice de référence des loyers entre le 1^{er} trimestre 2025 et le 1^{er} trimestre 2026 est de + 0,78%.

Si l'on suit l'évolution de cet indice, le montant du loyer à compter du 1^{er} juin 2026 devra être fixé comme suit :

Logement non conventionné « La Scierie »	Loyer	Provision pour charges
Appartement T2	408,76 €	10,00 €

Monsieur le Maire précise que la prochaine révision de ce interviendra le 1^{er} juin 2027.

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représenté, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que le loyer mensuel dû à compter du 1^{er} juin 2026 pour l'appartement T2 du bâtiment « La Scierie » sera fixé conformément au tableau suivant :

Logement non conventionné « La Scierie »	Loyer	Provision pour charges
Appartement T2	408,76 €	10,00 €

- **DIT** que la prochaine révision de ce loyer interviendra le 1^{er} juin 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et les formalités ainsi qu'à signer toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Mise à jour et précisions sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 18 mai 2026, la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue a informé la commune que certaines délégations de pouvoir, attribuée au Maire par délibération n° 20260320-05 prise en date du 20 mars 2026, n'étaient pas suffisamment précises quant aux limites financières de certains pouvoirs délégués.

En conséquence, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'abroger cette délibération et d'en reprendre une nouvelle lors de ce conseil, régulièrement convoqué.

Ainsi,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en trente-et-une matières, en tout ou partie. Cependant, le conseil municipal est totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Monsieur le Maire précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T. qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique, en outre, que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T. pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'il se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que, dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées.

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par les articles mentionnés supra ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représenté, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer les tarifs, dans la limite de **2 000,00 € ('deux mille euros)**, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. De procéder, dans la limite de **50 000,00 € (cinquante mille euros)**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T. et au a) de l'article L.2221-5-1 du même Code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **5 %**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **douze ans**.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600,00 euros (quatre mille six cents euros)**.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-

2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de **200 000,00 € (deux cent mille euros)**.

16. D'intenter au nom de la commune de Colombiès les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation ;
Bis : De transiger avec les tiers dans la limite de **1 000,00 € (mille euros)** pour les communes de moins de 50 000 habitants.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de **3 000,00 € (trois mille euros)**.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal.
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **50 000,00 € (cinquante mille euros)**.
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de **200 000,00 € (deux cent mille euros)**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de **200 000,00 € (deux cent mille euros)**.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
26. De demander à tout organisme financeur, dans la limite de **200 000,00 € (deux cent mille euros)**, l'attribution de subventions.
27. De procéder, **dans les limites fixées par la loi**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;

29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public. Chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur au seuil de **200,00 € (deux cents euros)** fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- **ARRÊTE QUE**, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire ;
 - **AUTORISE** Monsieur le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées ;
 - **PREND ACTE** que conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations ;
 - **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, les présentes délégations ne sauraient excéder la durée du mandat ;
 - **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
 - **ABROGE** la délibération n° n° 20260320-05 prise en date du 20 mars 2026 relative aux Délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous les arrêtés, les actes, les conventions, les contrats et les documents de toute nature nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Remplacement de la couverture des logements de l'ancienne école de
Combrouze
Pouvoir donné au Maire pour signer l'avenant au bail emphytéotique avec
Aveyron Habitat autorisant la réalisation des travaux***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bail emphytéotique, inscrit à la Conservation des Hypothèques sous le numéro 2002 D n° 6360, passé entre la commune de Colombières et l'Office Public départemental de l'Aveyron en date des 02 et 12 juillet 2002 concernant l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées Section BO n° 125 et n° 126 dénommé « ancienne école de Combrouze », arrivant à échéance le 30 avril 2047 ;

VU le courrier en date du 27 novembre 2024, adressé par Monsieur Jérôme LAROCLETTE, directeur général de « AVEYRON HABITAT », sollicitant la prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 40 ans à compter de la réception des travaux ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation est nécessaire afin de permettre à « AVEYRON HABITAT » de contracter les emprunts requis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDÉRANT que ces emprunts permettront le renouvellement de composants incluant le remplacement de la couverture du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont un intérêt communal essentiel de par l'amélioration du confort qu'ils apportent aux habitants mais aussi de par la valorisation du bâti qui assure la pérennité du patrimoine ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représenté, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation du bail emphytéotique consenti à « AVEYRON HABITAT » pour une durée de **40 (quarante) ans** soit jusqu'au 31 décembre 2087 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au bail emphytéotique ainsi que tous les actes, et les documents, administratif et comptable, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Lagune de Colombières
Approbation du devis des travaux pour la création d'un enrochement à la suite d'un glissement de terrain

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, à la suite d'un glissement de terrain aux lagunes de Colombières, il est nécessaire et urgent d'envisager des travaux de consolidation du terrain par des enrochements.

Monsieur le Maire poursuit en présentant à l'assemblée le devis adressé par l'entreprise « AJTP – Aurélien Joulia » sise Lieu-dit « Lasserre-Lissosse » à Colombières (12240) en date du 04 mai 2026 décrivant les travaux nécessaires pour réaliser cet enrochement et, ainsi, assurer la stabilité du terrain. Le montant total de ce devis s'élève à la somme de **9 201,33 € H.T. (neuf mille deux cent un euros et trente-trois centimes hors taxes)** soit **11 041,60 € T.T.C. (onze mille quarante et un euros et soixante centimes toutes taxes comprises)**.

Monsieur Aurélien Joulia étant conseiller municipal de la commune, Monsieur le Maire précise que ce dernier ne prendra pas part au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Ce faisant, Monsieur Aurélien Joulia sort de la salle du conseil avant que cette délibération ne soit soumise au vote des élus.

En suivant, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant de ce devis ainsi que sur la teneur des travaux.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents et représenté :

- **DÉCIDE** de valider le devis présenté en date du 04 mai 2026 par l'entreprise « AJTP – Aurélien Joulia » sise Lieu-dit « Lasserre-Lissosse » à Colombières (12240) dont le montant s'élève à la somme de **9 201,33 € H.T. (neuf mille deux cent un euros et trente-trois centimes hors taxes)** soit **11 041,60 € T.T.C. (onze mille quarante et un euros et soixante centimes toutes taxes comprises)** ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes liés à cette transaction ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire. ;
- **DIT** que les crédits seront portés au budget annexe de l'assainissement – Exercice 2026 – Article 2158.

Questions diverses

Points sur l'ancien e presbytère et la salle des fêtes de Limayrac.

Concernant la réhabilitation de l'ancien presbytère de Limayrac, Monsieur le Maire informe les élus que ce projet ne pourra pas être envisagé avant 2028 compte tenu des investissements déjà engagés depuis le début de la mandature, notamment avec la réhabilitation de l'ancien garage PELOUS en Pôle de Santé.

En ce qui concerne la remise aux normes de la salle des fêtes de Limayrac, le bureau d'études techniques I.N.S.E. de Rodez doit adresser une proposition chiffrée en mairie afin de définir les travaux prioritaires nécessaires à sa réouverture.

Venue de Madame la sous-préfète à Colombiès.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la venue, le 04 mai 2026, de Madame Catherine LUPION, nouvelle sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue. Lors de cet après-midi, Monsieur le Maire a pu échanger avec Madame LUPION pour lui présenter les projets réalisés avec l'aide et le soutien de l'État (école, centre de loisirs, micro-crèche) ainsi que les projets en cours et à venir : réhabilitation énergétique de la M.A.R.P.A., création du Pôle de Santé et lotissement.

Monsieur le Maire a présenté une estimation chiffrée à la nouvelle sous-préfète avec une demande de soutien financier de l'État au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 40%.

Vol à l'église de Limayrac.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un vol d'objets religieux a été perpétré dans l'église de Limayrac. La date exacte de ce forfait n'est pas connue. Ce sont deux habitantes du village qui, en préparant la messe du lendemain, ont découvert, le vendredi 07 mai, que plusieurs objets de culte avaient été dérobés. Parmi eux : trois calices, un ciboire, deux patènes et un reliquaire de Saint-Roch.

Une plainte a été déposée par le père Manoj VISUVASAM, curé de la paroisse, auprès de la gendarmerie de Baraqueville en date du 14 mai 2026.

Une enquête est en cours et a été ouverte auprès de la brigade de Rodez.

Commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire transmet au conseil municipal le nom des trois représentants proposés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales. Il s'agit de Monsieur Benoît FALGUIÈRES, conseiller municipal représentant la commune ; Monsieur Christian FRAYSSE, délégué de l'administration désigné par le préfet et de Monsieur Yves DELTORT, délégué désigné par le président du Tribunal judiciaire.

Journée Citoyenne.

La traditionnelle « Journée Citoyenne », destinée à débroussailler et à assurer l'entretien du plus grand nombre possible de chemins ruraux et de chemins de randonnée, sera programmée le samedi 13 juin 2026. Le rendez-vous est fixé, comme à l'accoutumée, devant la salle de « La Scierie ».

Logement T3 ancien presbytère de Colombiès.

À la suite du décès de la locataire qui occupait le logement T3 de l'ancien presbytère de Colombiès, Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de rafraîchissement et de menues réparation vont être effectués dans ce logement avant de le relouer. La préférence sera donnée à un jeune couple.

Conseil municipal des enfants.

Monsieur le Maire propose aux élus de créer le conseil municipal des enfants et charge, après discussions, Monsieur Michel DELMAS, Madame Simone CAZOR, Madame Raymonde BARRAU, Madame Greta MARTINEZ et Madame Aline STAINÉ de s'occuper de mettre en place ce conseil municipal des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23 heures 30.

Monsieur Le Maire



Patrick ALCOUFFE

Monsieur le secrétaire de séance

Monsieur Benoît FALGUIÈRES